

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE135

présenté par

Mme Engrand, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Grangier, M. de Lépinau, M. Tivoli, M. de Fournas, Mme Laporte, Mme Sabatini, M. Lopez-Liguori et Mme Florence Goulet

à l'amendement n° CE|48 de M. Delaporte

-----

### APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le huitième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les photographies et vidéos à caractère pornographique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ne se limitent pas à des manoeuvres frauduleuses envers leurs abonnés. En parallèle des géants de l'influence tout public, se développent comme des champignons des réseaux d'influenceurs dont la présence sur les réseaux sociaux a vocation à faire une promotion allusive à des contenus à caractère pornographique qu'ils produisent sur d'autres plateformes.

Il convient donc de protéger les mineurs de cette marchandisation des corps collatérale aux métiers de l'influence.